

★★★★★

MUAYTHAI 34 MONTARNAUD

REGLEMENT INTERIEUR

1. RESPECT ET COMPORTEMENT

- 1.1. RESPECT MUTUEL : CHAQUE MEMBRE DU CLUB DOIT RESPECTER LES AUTRES MEMBRES ET LES ENTRAÎNEURS DU CLUB. TOUT COMPORTEMENT AGRESSIF, IRRESPECTUEUX OU DISCRIMINATOIRE ENVERS QUICONQUE SERA SANCTIONNÉ.
- 1.2. RESPECT DES INSTALLATIONS : LES MEMBRES DOIVENT RESPECTER LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION. TOUT DOMMAGE CAUSÉ VOLONTAIREMENT SERA RÉPARÉ AUX FRAIS DU RESPONSABLE.
- 1.3. RESPECT DES HORAIRES : LES MEMBRES SONT TENUS DE RESPECTER LES HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS ET DES COMPÉTITIONS. **TOUT RETARD NON JUSTIFIÉ ET RÉPÉTÉ POURRA ENTRAÎNER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA SÉANCE.**

2. TENUE ET MATÉRIEL

- 2.1. LES MEMBRES DOIVENT SE PRÉSENTER AVEC LE MATÉRIEL ADÉQUAT ET LE PORT DES PROTECTIONS (GANTS, PROTÈGE-DENTS, PROTÈGES TIBIAS, ...) EST OBLIGATOIRE.
- 2.2. HYGIÈNE PERSONNELLE : LES MEMBRES DOIVENT SE PRÉSENTER AUX ENTRAÎNEMENTS AVEC DES VÊTEMENTS PROPRES ET APPROPRIÉS À LA PRATIQUE DE LA BOXE (**LES MAILLOTS DE SPORT DE TYPE FOOT SONT INTERDITS**). **LES ONGLES DOIVENT ÊTRE COUPÉS** POUR PRÉVENIR LES BLESSURES. **LE PORT DE BIJOUX, DE MONTRES OU DE PIERCINGS EST STRICTEMENT INTERDIT** DURANT LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION.

3. PARTICIPTION ET ENGAGEMENT

- 3.1. PRÉSENCE OBLIGATOIRE : LA PARTICIPATION RÉGULIÈRE AUX ENTRAÎNEMENTS EST OBLIGATOIRE. **TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'AVANCE PAR SMS** À L'ÉDUCATEUR, SAUF EN CAS D'URGENCE.
- 3.2. IMPLICATION : LES MEMBRES DOIVENT FAIRE PREUVE DE SÉRIEUX ET D'IMPLICATION DURANT LES ENTRAÎNEMENTS. LE MANQUE DE MOTIVATION OU D'EFFORT POURRA ENTRAÎNER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DU CLUB.
- 3.3. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS : LES MEMBRES S'ENGAGENT À PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS ET AUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CLUB, SAUF EN CAS DE MOTIF LÉGITIME.

4. SANCTIONS

- 4.1. **AVERTISSEMENT VERBAL** : EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT, UN AVERTISSEMENT VERBAL SERA DONNÉ PAR L'ENTRAÎNEUR.
- 4.2. **AVERTISSEMENT ÉCRIT** : APRÈS UN PREMIER AVERTISSEMENT VERBAL, UN AVERTISSEMENT ÉCRIT SERA ENVOYÉ AUX PARENTS.
- 4.3. **EXCLUSION TEMPORAIRE** : EN CAS DE RÉCIDIVE OU DE MANQUEMENT GRAVE AU RÈGLEMENT, UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DE 1 À 4 SEMAINES POURRA ÊTRE DÉCIDÉE PAR LES RESPONSABLES DU CLUB.
- 4.4. **EXCLUSION DÉFINITIVE** : EN CAS DE FAUTE GRAVE OU DE RÉCIDIVE APRÈS PLUSIEURS AVERTISSEMENTS, LE MEMBRE POURRA ÊTRE EXCLU DÉFINITIVEMENT DU CLUB ET AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA EFFECTUÉ

5. ENGAGEMENT MORAL

- 5.1. ESPRIT SPORTIF : TOUS LES MEMBRES DOIVENT PROMOUVOIR L'ESPRIT SPORTIF, TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR DU CLUB.
- 5.2. IMAGE DU CLUB : LES MEMBRES REPRÉSENTENT LE CLUB ET DOIVENT, EN TOUTES CIRCONSTANCES, ADOPTER UN COMPORTEMENT EXEMPLAIRE.

6. MODALITÉS D'APPROBATION

- 6.1. SIGNATURE : TOUS LES MEMBRES DOIVENT LIRE ET SIGNER CE RÈGLEMENT INTERIEUR LORS DE LEUR INSCRIPTION AU CLUB.
- 6.2. RÉVISION DU RÈGLEMENT : CE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE RÉVISÉ À TOUT MOMENT PAR LES RESPONSABLES DU CLUB. TOUTE MODIFICATION SERA COMMUNIQUÉE AUX MEMBRES ET DEVRA ÊTRE RESPECTÉE IMMÉDIATEMENT.